Informations de base

1993/1006(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Ressources propres CE: discipline budgétaire (modif. règl. 1552/89/CEE /EURATOM) **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1796	1994-10-31
Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/01/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0020	Résumé
12/03/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/1993	Vote en commission		Résumé
16/11/1993	Débat en plénière		Résumé
16/12/1993	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	11162/1993	
22/12/1993	Reconsultation officielle du Parlement		
04/02/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1993)0706	Résumé
27/07/1994	Débat au Conseil		
24/10/1994	Vote en commission		
24/10/1994	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0030/1994	
24/10/1994	Publication de la proposition législative modifiée	N4-0180/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
31/10/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/10/1994	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1006(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 183 Traité CE (avant Amsterdam) E 209
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/3/04492 BUDG/3/05171

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0343/1993 JO C 329 06.12.1993, p. 0005	04/11/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0630/1993 JO C 329 06.12.1993, p. 0088-0111	17/11/1993	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0030/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0056/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0039-0069	26/10/1994	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	11162/1993	16/12/1993	
Proposition législative modifiée	N4-0180/1994	24/10/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0020	26/01/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1993)0706	04/02/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/2729
JO L 293 12.11.1994, p. 0005

Ressources propres CE: discipline budgétaire (modif. règl. 1552/89/CEE /EURATOM)

1993/1006(CNS) - 17/11/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. LANGES. Il dépose un seul amendement visant à supprimer la disposition selon laquelle la Commission peut renoncer aux ressources concernant la réserve monétaire et la réserve humanitaires si elles ne sont pas nécessaires pour assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Le Parlement européen se réserve, en outre, de demander l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte qu'il a approuvé.

Ressources propres CE: discipline budgétaire (modif. règl. 1552/89/CEE /EURATOM)

1993/1006(CNS) - 26/01/1993 - Document de base législatif

-OBJECTIF : la proposition de règlement vise à modifier le règlement 1552/89/CEE/EURATOM à la lumière de la proposition de décision concernant la discipline budgétaire, créant une réserve pour garantie des opérations de prêts et de garantie accordés par la Communauté en faveur des pays tiers et une réserve pour aides d'urgence à inscrire au budget général des CE. -CONTENU : Il s'agit de compléter les modalités prévues par le règlement 1552 /89/CEE portant application de la décision 88/376/CEE/EURATOM, selon lesquelles les Etats membres mettent à la disposition de la Commission, les ressources propres attribuées aux Communautés. La proposition prévoit les échéances de mise à disposition des ressources, leur prise en compte au titre de l'exercice concerné et la faculté pour la Commission de renoncer à l'appel de ces ressources, en ce qui concerne celles correspondant à l'utilisation de la réserve pour aides d'urgence, si la situation de l'exécution du budget le permet.

Ressources propres CE: discipline budgétaire (modif. règl. 1552/89/CEE /EURATOM)

1993/1006(CNS) - 04/02/1994 - Proposition législative modifiée

Suite aux avis du Parlement européen et de la Cour des Comptes, la Commission a présenté sa proposition modifiée, laquelle ne contient pas de changements substantiels par rapport à la proposition initiale.